



Association
des aménagistes régionaux
du Québec

Siège social
870, ave De Salaberry, bur. 204
Québec (Québec)
G1R 2T9

www.aarq.qc.ca

COMMUNIQUÉ **Publication immédiate**

LES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX SATISFAITS DU CONTENU DU PROJET DE LOI 70

Québec, le 6 décembre 2013 – L'Association des aménagistes régionaux du Québec se réjouit des nouvelles dispositions, à l'égard des MRC, présentées dans le projet de loi modifiant la Loi sur les mines.

Le document déposé hier par la ministre des Ressources naturelles du Québec, madame Martine Ouellet, reconnaît le rôle des MRC à l'égard de la planification du territoire en mettant fin à la primauté des activités minières. Éventuellement, les MRC pourraient identifier dans leur schéma d'aménagement et de développement des zones où les activités minières seront interdites, c'est-à-dire un territoire où la viabilité des activités serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière. Une fois les zones interdites intégrées au schéma d'aménagement et de développement, celles-ci ne pourront plus être modifiées, même à la demande du ministère des Ressources naturelles (MRN). Le précédent projet de loi prévoyait que le MRN pouvait demander à la MRC de modifier les zones interdites pour permettre la réalisation d'une mine. Avec l'adoption de ce projet de loi, pour la première fois, le gouvernement reconnaîtrait le pouvoir de zoner les activités minières au niveau municipal. À titre d'exemple, les sources d'eau municipales seraient désormais protégées contre d'éventuelles contaminations par les activités minières.

L'Association des aménagistes régionaux regroupe principalement les professionnels de l'aménagement du territoire oeuvrant au sein des municipalités régionales de comté et des autres organisations municipales supralocales.

– 30 –

SOURCE ET RENSEIGNEMENTS
Véronique Vallée, Association des aménagistes régionaux du Québec
administration@aarq.qc.ca ou (418) 524-4666